



Ville de Lisle-sur-Tarn

**Affiché le 20 décembre 2019**

(article L2121-25 du CGCT)

## CONSEIL MUNICIPAL Compte-rendu

---

**Date de la séance :** 18 décembre 2019

**Absents excusés (pouvoirs) :**

BOSCARIOL Corinne donne pouvoir à GONTIER Chantal  
CAUCHI Laura donne pouvoir à LOPEZ Anthony  
DAVID Laurent donne pouvoir à ZION Philippe  
GUIRLINGER Sara donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel  
LEMAIRE Régine donne pouvoir à SANCHEZ Nicole

**Absent :** BLANQUART Eric

**Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et conformément à l'article L. 270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Mme Henriette RELAIX a fait part de sa démission du conseil municipal par courrier en date du 29 octobre 2019. Conformément à la législation en vigueur, il a donc été fait appel au suivant sur la liste, à savoir M. Patrick GROUSSAC, qui devait être installé lors de la séance du 20 novembre 2019.

Par courrier en date du 16 Novembre 2019 reçu en mairie le 18 novembre 2019, M. Patrick GROUSSAC a fait part de son souhait de ne pas siéger au sein du conseil municipal. Conformément à la législation en vigueur, il a donc été fait appel au suivant sur la liste, Mme Clarisse ORIOL.

**1. Adoption de l'ordre du jour**

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour modifié à **L'UNANIMITÉ**.

**2. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2019**

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2019 à **L'UNANIMITÉ**.

**3. Décisions municipales**

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° 49-2017 du 26 juillet 2017.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

#### **4. Administration Générale – Centre Communal d'Action Sociale – Election d'un nouveau membre**

Par délibération en date du 16 avril 2014, le conseil municipal élit ses représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Par courrier en date du 29 octobre 2019, Madame Henriette RELAIX a fait part de sa démission en tant que conseillère municipale. Il convient donc que le conseil municipal élise un nouveau représentant.

Fait acte de candidature : - Mme Clarisse ORIOL

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la (les) candidature(s) afin de désigner son nouveau représentant au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Nombre de votants : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 26

Résultat :

- Mme Clarisse ORIOL : 26 voix

Madame Clarisse ORIOL est élue comme membre du CCAS à **L'UNANIMITE**

#### **5. Administration générale – Commissions municipales – Election**

Il convient que le conseil municipal procède au remplacement de Mme Henriette RELAIX dans les différentes commissions où elle siégeait, à savoir :

- Commission Education, Enfance, Jeunesse
- Commission Economie, Tourisme, Culture
- Commission Agriculture, Vignoble, Ruralité

En application des dispositions de l'article L 2121-21 : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection du remplaçant de Mme Henriette RELAIX aux différentes commissions municipales citées ci-dessus selon le mode de vote à main levée.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le vote à main levée à **L'UNANIMITÉ**.

Sous la présidence de Mme Maryline LHERM, Maire, il est fait appel des candidatures.

Fait acte de candidature :

- Commission Education, Enfance, Jeunesse : Mme Clarisse ORIOL
- Commission Economie, Tourisme, Culture : Mme Clarisse ORIOL

- Commission Agriculture, Vignoble, Ruralité : Mme Clarisse ORIOL

Nombre de votants : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 26

Résultat :

- Mme Clarisse ORIOL : 26 voix

Madame Clarisse ORIOL est élue comme membre des commissions visées ci-dessus à **L'UNANIMITÉ**.

#### **6. Administration Générale – Convention « fourrière des animaux sans ramassage ni capture » - Renouvellement**

Par délibération du 8 décembre 2016, le conseil municipal décidait de la reconduction de la convention passée avec la Société Protectrice des Animaux au titre de laquelle celle-ci s'engage à recevoir les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation dans son « refuge-fourrière » sis au lieu-dit « Puech de Barret » - Route de Valdériès à Le Garric (81500).

La convention arrivant à échéance au 31 décembre de cette année, il convient de la renouveler afin d'assurer la continuité du service.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De renouveler la convention « fourrière des animaux sans ramassage ni capture » pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020, renouvelable deux fois par reconduction tacite, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, soit un terme au 31 décembre 2022.
- De dire que le tarif est fixé à 1,28 € / habitant pour l'exercice 2020 (population retenue : 4 717 habitants). Il sera de 1,32 € en 2021 et de 1,35 € en 2022.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

#### **7. Administration Générale – Croix-Rouge Française – Convention**

Dans le cadre de la gestion de crise, la Croix-Rouge Française propose la mise en place d'une convention permettant la mise à disposition des matériels et véhicules de son centre de secours départemental basé à Réalmont moyennant une contribution notamment destinée à assurer la mise à jour permanente des produits constituant le stock important indispensable au service proposé.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le projet de convention joint en annexe avec la Croix-Rouge Française.
- De fixer le montant de la contribution à 500 € annuels.
- De dire que cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

### **8. Administration générale – Convention de mise à disposition de locaux à la MJC – Renouvellement**

La convention triennale de mise à disposition de locaux signée entre la commune et la MJC arrivant à son terme le 31 décembre 2019, il convient de procéder à son renouvellement.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le projet de convention de mise à disposition des locaux avec la MJC présenté en annexe, ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- De dire que la convention est signée pour une durée de 3 ans reconductible de façon expresse.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

### **9. Finances – Admission en non-valeur**

Après avoir épuisé l'ensemble des procédures de recouvrement, Monsieur le Trésorier Principal de Gaillac demande l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice	Bordereau N°	Titre N°	Objet	Reste à recouvrer
2016	71	311	CANTINE	97,00 €
SOUS TOTAL				97,00 €
2010	84	197	CANTINE	8,10 €
SOUS TOTAL				8,10 €
2009	11	16	CANTINE/ALAE	35,70 €
2009	98	215	PISCINE	36,00 €
2010	73	169	PISCINE	78,00 €
2010	75	173	PISCINE	90,00 €
2010	82	192	PISCINE	9,00 €
2005	87	405	PISCINE	1,50 €

2016	48	193	CANTINE/ALAE	15,00 €
2012	61	212	CHIEN ERRANT	80,00 €
2016	86	377	CANTINE/ALAE	1,50 €
2016	81	354	CANTINE/ALAE	6,40 €
2010	162	413	CANTINE	2,70 €
2015	73	354	CANTINE/ALAE	3,20 €
2015	84	383	CANTINE/ALAE	2,13 €
2015	58	284	ALAE	4,00 €
2015	46	201	ALAE	6,00 €
2011	33	99	Régularisation charges	13,04 €
2012	52	175	CANTINE	18,80 €
SOUS TOTAL				402,97 €
<b>TOTAL</b>				<b>508,07 €</b>

Les pertes sur créances irrécouvrables admises en non-valeur sont comptabilisées au compte 6541. Elles sont enregistrées à hauteur des admissions prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes repris dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

#### **10. Finances – Commune – Budget 2019 – Décision modificative n°2**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de crédits suivantes :

		DM2 - 2019
<b>204</b>	<b>Immobilisations Incorporelles</b>	<b>40 000,00 €</b>
204171	Autres établissements publics locaux	40 000,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations Corporelles</b>	<b>- 40 000,00 €</b>
2112	Terrains de voirie	- 40 000,00 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

## **11. Finances – Autorisation d’engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2020**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et présentées dans le tableau suivant :

	Budget 2019	Autorisation
204 Immobilisations Incorporelles	82 000 €	20 500 €
21 Immobilisations Corporelles	3 244 313 €	811 078 €
23 Immobilisations en Cours	63 730 €	15 932 €
27 Autres immobilisations financières	4 000 €	1 000 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (6 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, ORIOL Clarisse, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

## **12. Finances – Association des Grandes Fêtes – Subvention exceptionnelle**

Les membres de l'association des Grandes Fêtes ont restauré, avec le soutien de la municipalité, le local qui leur sert de siège social et de lieu de réunion.

Les aménagements finis, l'association a fait part de son souhait de s'équiper de tables et de chaises afin de pouvoir se réunir dans de bonnes conditions.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association des Grandes Fêtes afin qu'elle puisse se doter du mobilier nécessaire à l'aménagement de son local.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

### **13. Intercommunalité – Assainissement – Transfert de compétence**

En application des dispositions de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence « assainissement collectif » est transférée de plein droit à la Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A la demande des services de l'Etat, il est demandé au conseil municipal :

- De prendre acte du transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

### **14. Urbanisme – Projet Patrimoine SA Languedocienne sur les parcelles section H n° 1182 – 1227 – 142 – 1223 – 1226 – Projet Urbain Partenarial – Autorisation de signature**

La société PATRIMOINE SA Languedocienne a déposé un projet de logements sur les parcelles H 1182 – H 1227 – H 142 – H 1223 – H 1226 afin de réaliser une résidence proposant des habitations pour personnes âgées, pour parents isolés et pour des familles. PATRIMOINE SA Languedocienne assurerait également l'animation de cette résidence en créant du lien entre tous les habitants.

Composé de 41 logements, les équipements nécessaires à la desserte de ce projet sont actuellement sous-dimensionnés. Lors de l'instruction du permis de construire, les services d'ENEDIS ont fait part à la commune de la nécessité de renforcer le réseau afin de pouvoir alimenter correctement le projet.

L'article L 332-11-3 du Code de l'Urbanisme permet aux propriétaires de terrains, aux aménageurs ou aux constructeurs de conclure avec la commune une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements induits par un projet.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer avec la société Patrimoine SA Languedocienne la convention de Projet Urbain Partenarial dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**

## 15. Foncier – Chemins ruraux – Clôture de procédure

Par délibération en date du 12 décembre 2018 et du 30 janvier 2019, le conseil municipal décidait d'initier une procédure relative au déclassement de chemins ruraux.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 mars 2019 à 9 heures au mercredi 10 avril 2019 à 18 heures. Le commissaire enquêteur, Mr Daniel ASTRUC, a rendu ses conclusions le 7 mai 2019.

Au vu des conclusions du commissaire enquêteur, et de l'avis des services de France Domaines systématiquement consultés pour chaque dossier devant aboutir, il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre les avis repris dans le tableau ci-dessous :

	Nom du chemin	Acheteur	Opération	Superficie estimée revenant au pétitionnaire	Prix de vente au m <sup>2</sup>	Superficie estimée revenant à la commune	Coût géomètre HT	Avis	Observations / Réserves
1	Chemin rural dit des Cassanhols	CASSANHOL Didier	Achat	446 m <sup>2</sup>	0,80 €	NEANT	250,00 €	Défavorable	A proposer à une nouvelle enquête publique avec réflexion sur une continuité de cheminement et d'accès préservé pour le monde agricole
2	Chemin des Montarels à la Verrière	LEFEBVRE Jean-Noël	Achat/Déplacement	Le pétitionnaire n'a pas souhaité donner suite : courriel du 10 décembre 2018					
3	Chemin rural dit des Berruts	LACOMBE-POUXVIEL Lydie	Achat - Vente (échange impossible au regard de la législation en vigueur, voir rapport CE)	713 m <sup>2</sup>	0,80 €	530 m <sup>2</sup>	1 000,00 €	Favorable	Achat par la commune du nouveau tracé à l'euro symbolique et achat par le pétitionnaire de l'ancien tracé
4	Chemin rural dit des Treilhous	PRADEL/BARTHE	Achat - Vente (échange impossible au regard de la législation en vigueur, voir rapport CE)	397 m <sup>2</sup>	0,80 €	288 m <sup>2</sup>	1 000,00 €	Favorable	Réalisation préalable par le pétitionnaire à ses frais et selon les recommandations de la commune d'un chemin de substitution. Achat par la commune du nouveau tracé à l'euro symbolique.
5	Chemin de Bongen	LAGASSE Jean-Pierre	Achat	4 226 m <sup>2</sup>	0,80 €	NEANT	325,00 €	Favorable	Confirmation par le CD81 en date du 4 juillet 2019 que le chemin n'est pas inscrit au PDIPR. Information transmise au CE. Les autorisations de passage devront être accordées aux propriétaires des parcelles concernées par la privatisation.
6	Chemin de la Muscadelle - Peyrole	LAGASSE Jean-Pierre	Achat	2 506 m <sup>2</sup>	0,80 €	NEANT	750,00 €	Favorable	Les autorisations de passage devront être accordées aux propriétaires des parcelles concernées par la privatisation.
7	Chemin du Tescou	LAGASSE Jean-Pierre	Achat	800 m <sup>2</sup>	0,80 €	NEANT	600,00 €	Favorable	Les autorisations de passage devront être accordées aux propriétaires des parcelles concernées par la privatisation. L'entretien du pont est à la charge du pétitionnaire.

- De dire que les frais d'acte relatifs aux opérations visées ci-dessus seront à la charge des pétitionnaires ;

- De dire que les pétitionnaires dont la transaction a reçu un avis favorable auront à leur charge le remboursement auprès de la commune des frais de géomètre.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

### **16. Informations et questions diverses**

La séance est levée à 21h00.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 20 décembre 2019

Le Maire,

Maryline LHERM

